RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

AR Prefecture
046-214601288-20231214-2023_117-DE
Reçu le 14/12/2023

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023
À 18h

Délibération 2023 / 117
(19ème délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en Exercice : **27**
Présents : **18**
Votants : **22**

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation
05/12/2023

Date de l'affichage à la Mairie de la liste des délibérations de la séance :
15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.
Formant la majorité des membres en exercice,
Etaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.
Absents représentés : GARRIGUES Françoise (donne pouvoir à ALIBERT Sylvie), GARBE Daniel (donne pouvoir à COQUEAU Stéphane), GROUGEARD Michel, (donne pouvoir à ROUQUIE Vincent), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude.).
Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima.
Absents : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.
Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT « LES TILLEULS » - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Par délibération n° 2023/09, le Conseil Municipal, lors de sa séance du mercredi 22 février 2023, a accepté la mise en accessibilité du bâtiment des Tilleuls hébergeant la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). La demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2023) n'ayant pas abouti, le projet de travaux a donc été mis en suspens.

A ce jour, cette mise en accessibilité reste nécessaire au regard de l'installation de l'association en 2022 et suite à la vente de la maison voisine du bâtiment. En effet, le nouveau propriétaire (dont la cour sert d'accès en pente douce pour les poussettes) ne souhaite pas maintenir le passage public sur son chemin. L'accès à l'entrée de la MAM n'est désormais possible que par un escalier obligeant la Collectivité à réaliser une rampe d'accès aux normes PMR sur son emprise foncière.

Suite à une réactualisation du devis des travaux, et en vue de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2024, le projet est à nouveau présenté au Conseil Municipal.

Le coût du projet relatif à la création de la rampe d'accès aux normes PMR est désormais évalué à 59 487 € hors taxes.

AR Prefecture
046-214601288-20231214-2023_117-DE
Reçu le 14/12/2023

- Le planning actualisé est le suivant :

	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24
Recherche / sollicitation des financements									
Déclaration d'urbanisme et finalisation du marché									
Réalisation des travaux									

- Le budget prévisionnel d'investissement actualisé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
OPERATION	MONTANT	FINANCEMENTS	MONTANT	*Répartition (%)*
TRAVAUX CREATION RAMPE ACCESSIBILITE PMR	59 487,00 €	DETR : 30% + 10% PVD	23 795,00 €	*40.00%*
		AUTOFINANCEMENT (Commune)	35 692,00 €	*60,00%*
TOTAL DEPENSES HT :	59 487,00 €	TOTAL RECETTES HT :	59 487,00 €	*100.00%*

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en accessibilité du bâtiment des Tilleuls par la création d'une rampe d'accès PMR ;
- **VALIDE** l'actualisation du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements auprès des partenaires financiers ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses réévaluées au budget primitif 2024 de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Hélène BACH.

Le Maire,

MAIRIE DE GRAMAT 46 (Lot)

Michel SYLVESTRE.